BASTIDE DE GIRONDE
Sainte-Foy la-Grande
Au fil de la Dordogne, porte du Périgord

CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence du Conseil Municipal pour la gestion des biens communaux ;

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivité territoriales qui fonde la compétence du Maire pour conserver et administrer les propriétés de la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques qui fixe les règles applicables aux biens relevant du domaine public ;

VU la délibération N°2022_059_DEL du 11 septembre 2022, portant adoption du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales ;

La commune de Sainte-Foy-la-Grande pratique des tarifs différenciés en fonction des catégories d'utilisateurs définies à l'article 3 du règlement de mise à disposition des salles municipales :

<table>
<tr><th>CATEGORIE D'UTILISATEURS</th><th>SALLE CLARISSE BRIAN RECLUS</th><th>SALLE PAUL BERT
SALLE DE DANSE</th></tr>
<tr><td rowspan="3">A

ET

B</td><td>Gratuit toute l'année pour les animations ouvertes au public et gratuites.

Gratuit pour les activités d'intérêt général (Communauté de Communes du Pays Foyen, don de sang, évènement caritatif…) et celles destinées au public scolaire.

Payant pour les autres utilisations.</td><td>Gratuit la première fois pour toutes les utilisations.

Gratuit pour les activités récurrentes et gratuites.

Gratuit pour les activités d'intérêt général et destinées au public scolaire.

Payant pour les autres utilisations.</td></tr>
<tr><td>Du 01/04 au 30/09
25 € par jour</td><td rowspan="2">10 € par jour</td></tr>
<tr><td>Du 01/11 au 31/03
75 € par jour</td></tr>
<tr><td rowspan="2">C
(Autres personnes morales de droit privé)</td><td>Du 01/04 au 30/09
200 € par jour</td><td rowspan="2">100 € par jour</td></tr>
<tr><td>Du 01/11 au 31/03
300 € par jour</td></tr>
</table>

FORFAIT NETTOYAGE	**100 €**	**50 €**
PENALITE	**50 €**	**50 €**

Le forfait nettoyage peut être demandée par l'utilisateur lors de la réservation. **S'il n'est pas demandé, et en cas de nécessité de nettoyage par les services techniques à l'issu de l'occupation, il sera ajouté et facturé en sus de la redevance**.

La pénalité sera appliquée et ajoutée en sus la redevance dans les cas suivants :

- Dépassement horaire ;
- Perte des clés ;
- Déchets laissés devant la salle ;
- Si le chauffage est retrouvé allumé à l'issu de l'occupation.

Les **utilisateurs récurrents** (catégories A et B) peuvent bénéficier gratuitement de la mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire **dès lors qu'ils proposent une activité d'intérêt général, ou une activité gratuite.**

Dans tous les cas, **lorsqu'une gratuité est accordée, la mise à disposition sera assimilée à une subvention en nature au profit de l'association utilisatrice et devra apparaître comme telle dans ses comptes.**

CHEQUE DE DEPOT DE GARANTIE

Pour toute occupation d'une salle municipale, un chèque de dépôt de garantie de **300 €** sera à fournir au service accueil libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'autorisation d'accès à la salle est subordonnée au versement préalable de ce dépôt de garantie.

En tout état de cause, le chèque et la demande de location devront être signés par la même personne.

Elle est restituée à l'utilisateur dans un délai d'un mois après l'utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle. S'il n'est pas réclamé, le chèque sera détruit à l'issu du délai susmentionné.